

“ affaires, où elle a ses papiers, qu'elle ne quitte que pour
 “ quelque cause particulière, d'où, quand elle est absente, on
 “ dit qu'elle voyage, et où, quand elle revient, on dit qu'elle
 “ est de retour.”

D'après ce système le domicile a une réalité matérielle ; c'est le lieu même, où une personne a son principal établissement. Aujourd'hui le domicile est reconnu par tous les auteurs, comme une création du droit. C'est une abstraction, une idée juridique, car, de même que la loi crée des personnes, —les corporations—, et des choses, —tous les droits—, elle crée aussi des faits, ce troisième élément de tout droit, qui met en relation la personne qui en est le sujet et la chose qui en est l'objet.

Aussi nos codificateurs, marchant sur les traces des rédacteurs du Code Napoléon, n'ont pas défini le domicile, par l'article 79 du Code civil, mais ont seulement indiqué la manière de le reconnaître, en disant “ que le domicile de toute personne est *au lieu* où elle a son principal établissement.”

Proudhon (Traité sur l'état des personnes, vol. 1^{er}, p. 236) a voulu mettre en relief cette idée juridique, en disant que “ le domicile consiste dans la relation légale de l'homme avec le lieu de sa résidence où il a fixé le siège administratif de sa fortune, l'établissement de ses affaires.”

“ Nous disons *dans la relation légale*, parce que le domicile ne consiste point dans l'attachement contracté par la personne au lieu choisi pour le centre de ses négociations.” Cette définition est reproduite par Demante. Ortolan, (généralisation du droit romain, No. 80, vol. 1^{er}), critique habilement cette définition. “ Qu'on essaie, dit-il, pour éprouver cette définition, de la mettre à la place du mot défini, on verra quelle étrange cacophonie il en résultera. Faire un commandement à *domicile*, ce sera faire un commandement à la *relation légale*.” Disparaître de son *domicile*, ce sera disparaître de la *relation légale*.

Comme tout droit consiste en une relation, il est évident que cette définition est trop générale ; et, comme le dit Ortolan, “ elle n'apprend rien.”